



RÈGLEMENT NUMÉRO 753-18
(adopté par la résolution n° 261-07-2022)

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 753
RECONNAISSANCE DES DROITS ACQUIS À L'IMPLANTATION
ET AUX DIMENSIONS D'UNE CONSTRUCTION**

Attendu que la municipalité de Saint-Damien désire reconnaître les droits acquis quant à l'implantation et aux dimensions d'une construction;

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 17 mai 2022;

En conséquence, **sur proposition** de monsieur Jean-François Théberge, il est unanimement résolu que le présent règlement soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 10.1.1 intitulé « Champ d'application » est modifié par le remplacement de l'avant dernier paragraphe, par le paragraphe suivant :

« L'ensemble des construction dérogatoires érigées avant l'entrée en vigueur du présent règlement sont considérées comme étant protégées par droits acquis dans la mesure où elles ont été autorisées par l'émission de permis ou de certificats conformes à la réglementation alors applicable et qu'elles respectaient alors les marges d'implantation et les dimensions applicables. De plus, le défaut d'avoir obtenu un permis ou un certificat n'empêche pas systématiquement la reconnaissance de droits acquis lorsque l'implantation et les dimensions de la construction étaient conformes à la réglementation au moment de son introduction. L'ensemble des constructions érigées avant le 14 avril 1983, dont l'implantation et les dimensions sont dérogatoire au présent règlement bénéficient de droits acquis. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Pierre Charbonneau
Maire



Hugo Allaire
Directeur général

Avis de motion :	17 mai 2022
Adoption projet règlement :	17 mai 2022
Avis public consultation :	4 juillet 2022
Adoption règlement :	19 juillet 2022
Conformité MRC :	22 septembre 2022
Entrée en vigueur :	22 septembre 2022
Publication :	27 septembre 2022